RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AW AUDIT ET GESTION
Société par actions simplifiée au capital de 288 000 euros
Siège social : [redacted]
384 644 738 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six,
A 11 heures,

Les associés de la société AW AUDIT ET GESTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au [redacted] après avoir renoncé à toute convocation et à tous délais de convocation préalable.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Philippe BURCKLÉ	titulaire de 1 action
Monsieur Sébastien KORF	titulaire de 1 action
Monsieur Alain WALTHER	titulaire de 3 838 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain WALTHER, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les statuts de la Société

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[redacted]

Après divers échanges d'observations, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 11 Avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM au

8 A Rue de la Dîme 67610 LA WANTZENAU

à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 8 A Rue de la Dîme 67610 LA WANTZENAU.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par personnes présentes.

Philippe BURCKLÉ	[redacted] R
[redacted]	